

Département des finances et
des relations extérieures
Secrétariat général
Rue de la Paix 6
1014 Lausanne

Pully, le 28 mai 2008
BD

**Projet de loi sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la
Constitution du Canton de Vaud**

Monsieur le Secrétaire général,
Madame la Secrétaire générale adjointe,

La consultation citée en titre que vous avez eu l'amabilité de nous transmettre a été soumise à nos membres.

Au vu des considérants du TF, notre association ne peut que se rallier à ce projet de loi.

Le choix de la variante pose en revanche une alternative plus délicate à déterminer. Alors que certains optent pour la variante incluant les augmentations de recettes. D'autres s'interrogent sur son bien-fondé : le 17 avril 2005, le corps électoral a refusé aussi bien les augmentations d'impôts sur le revenu et la fortune que celles relatives à d'autres sources. Ce refus concernait toute pression fiscale, quelle qu'en soit la nature. Dès lors, inclure les augmentations non soumises au coefficient annuel s'apparente à une demi-mesure ne respectant guère mieux la volonté populaire. A cet égard, les pages 12 et 13 de l'EMPL peinent à convaincre les partisans de la variante excluant l'augmentation des recettes.

Au vu des avis partagés, nous laisserons ce choix à votre appréciation.

Vous remerciant de l'attention portée à ces considérations, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations respectueuses.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La secrétaire générale :

La juriste :

Nicole Grin

Brigitte Dind

Copie à Monsieur Yvan Tardy, Président